

ABONNEMENTS
 Ces ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
 LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
 Trois mois... 5 fr.
 Six mois... 9 fr.
 Un an... 16 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
 Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annouces... 25 c la ligne

Réclames... 50 c

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 5

MM. Laffite et C^o, place de la

Bourse 8, sont seuls chargés

à Paris de recevoir les annonces

pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (108)	Paris	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Monsempron-Libos	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	8h41	5h49	7h40	PARIS..... — Départ.	7h45	9h40	9h40	Monsempron-Libos. — Départ.	7h30	9h30	5h25	7h50
Mercuès.....	5 26	12 47	5 55	8 44	5 44	7 40	BORDEAUX..... —	6 50	10 30	10 30	Fumel.....	7 37	9 37	5 37	7 57
Parnac.....	5 39	1 7	6 7	9 59	6 44	9 57	PÉRIGUEUX..... —	8 36	1 45	1 45	Soturac Touzac.....	7 50	9 49	5 53	8 10
Luzach.....	5 47	1 20	6 16	7 48	3 3	7 34	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	5 46	Duravel.....	8 2	9 57	6 7	8 49
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37	10 58	5 46	11 6	PÉRIGUEUX..... — Arrivée.	10 58	5 46	5 46	Fry-l'Évêque.....	8 11	10 6	6 20	8 28
Puy-l'Évêque.....	6 17	2	6 49	3 28	10 18		BORDEAUX..... —	3 28	10 18	10 18	Cas'el'franc.....	8 30	10 20	6 43	8 46
Duravel.....	6 27	2 14	6 58	9 34			RODEZ..... —	9 34			Luzach.....	8 44	10 32	7 2	9
Soturac Touzac.....	6 37	2 27	7 7	9 42			AURILLAC..... —	9 42			Parnac.....	8 55	10 41	7 18	9 11
Fumel.....	7 1	2 44	7 19	7 15	12 42	7 53	VIERZON..... —	7 15	12 42	7 53	Mercuès.....	9 7	10 52	7 35	9 23
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 8	2 51	7 26	12 39	4 39	3 4	PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	3 4	Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 15 Novembre 1873

Ainsi qu'on le prévoyait, la commission de prorogation s'est rendue auprès du maréchal de Mac-Mahon.

Son président, M. de Rémusat, candidat protégé du citoyen Doportal, a montré une inconscience et une insistance, qui n'ont rien que de bien naturel chez lui depuis qu'il fréquente le monde radical.

Voici le procès-verbal de cette visite :

M. de Rémusat, a déclaré que la commission dont il était le président venait dans le but d'exprimer les sentiments de respect dont elle était animée vis-à-vis de M. le maréchal de Mac-Mahon, sentiments qui se traduisaient par l'intention de proroger ses pouvoirs.

Le Maréchal a répondu : Lorsqu'hier le président et le secrétaire de votre commission sont venus m'annoncer que vous désiriez être reçus par moi, j'ai hésité d'abord, me demandant si cette démarche était bien réellement conforme aux principes constitutionnels, mais j'ai cédé au vif désir que j'avais de vous exprimer à tous ma reconnaissance pour la confiance que vous me témoignez, en vous prononçant pour la prorogation de mes pouvoirs. Quant à discuter ici avec vous le projet et les amendements proposés, je ne crois pas pouvoir le faire. Vous comprendrez, j'en suis certain, la réserve qui m'est imposée dans une question où je suis personnellement en cause. Je n'ai rien d'ailleurs à modifier aux termes de mon dernier message. Il y a deux choses que je vous demande, non par un motif d'ambition, mais dans l'intérêt du pays : c'est de hâter vos travaux et de donner au pouvoir exécutif les conditions de durée et de force qui lui sont nécessaires. S'il est d'autres points se rattachant au projet en discussion, c'est aux membres du gouvernement qu'il appartient de les traiter avec vous et avec l'Assemblée.

M. de Rémusat a fait alors observer qu'il ne s'agissait pas d'une question de Cabinet, mais d'une question de Constitution et que, par conséquent, il lui semblait important de connaître les sentiments personnels du Maréchal ; qu'il désirait savoir nettement si le président ne jugeait pas indispensable de faire concorder avec la prorogation des pouvoirs, le vote des lois constitutionnelles qui donneront à la France un gouvernement défini.

Le Maréchal a répondu qu'il partageait absolument l'opinion de M. de Rémusat sur la nécessité de voter les lois constitutionnelles, mais que la discussion de ces lois appartenait exclusivement à l'Assemblée à laquelle il se soumettrait toujours, sauf à se retirer s'il ne croyait pouvoir être l'instrument de ses décisions souveraines.

Le plus grand nombre des membres de la Commission ont remercié le Maréchal de ces déclarations et ajouté qu'elles leur paraissaient suffisantes.

La commission se disposait à se retirer lorsque son président, en prenant de nouveau la parole, a déclaré qu'il croyait devoir insister pour que le Maréchal prit un engagement plus catégorique à l'égard des lois constitutionnelles.

Le Maréchal a répondu qu'il lui était impossible d'admettre que ces lois ne fussent pas votées, attendu qu'elles seules peuvent donner à lui et à son gouvernement la stabilité et l'autorité dont ils ont besoin.

Nous doutons que M. de Rémusat se félicite maintenant de son initiative. Il a forcé le

maréchal à sortir de la réserve où celui-ci se tenait jusqu'ici et à indiquer nettement, sur certains points capitaux, son opinion, qui s'est trouvée être en parfait accord avec celle des conservateurs.

Le journal Français dégage cette opinion des phrases courtoises naturellement adressées aux représentants de l'Assemblée.

D'abord, M. le maréchal a donné un démenti éclatant aux alarmes intéressées que l'opposition cherchait à répandre au sujet des lois constitutionnelles. Bien loin que le gouvernement songe à éluder la discussion de ces lois, le maréchal estime que « seules elles peuvent donner à lui et à son gouvernement la stabilité de l'autorité dont ils ont besoin. » Voilà donc une calomnie à mettre au rebut, et dont la gauche ne pourra plus se servir.

Mais voici qui est plus important encore. Le débat, entre les conservateurs et la majorité de la commission, au moment de l'entrevue, portait sur le point de départ de la prorogation. La gauche de la commission ne voulait faire commencer cette prorogation qu'après le vote des lois constitutionnelles : les conservateurs voulaient la faire commencer dès aujourd'hui.

Or, qu'a dit le maréchal ?

Il y a deux choses que je vous demande, non par un motif d'ambition, mais dans l'intérêt du pays, c'est de hâter vos travaux et de donner DES AUJOURD'HUI, au pouvoir exécutif les conditions de DURÉE et de force qui lui sont nécessaires.

Pouvait-il être plus clair ?

Et plus loin, comme M. de Rémusat, regrettant sans doute de n'avoir pas mieux réussi, insistait assez indiscrètement pour avoir l'opinion du Maréchal sur la concordance de la prorogation avec le vote des lois constitutionnelles, celui-ci répondit qu'il « partageait l'opinion de M. de Rémusat sur la nécessité de voter les lois constitutionnelles APRÈS LA PROROGATION. »

Puis il ajoutait, comme pour indiquer quelle serait au besoin la sanction de ses déclarations si nettes, « qu'il se retirerait » si, par suite d'un vote différent de l'Assemblée, « il ne croyait pouvoir être l'instrument de ses décisions souveraines. »

M. de Rémusat voulait être éclairé ; s'il ne l'est pas, ce n'est pas la faute du Maréchal.

Au lieu d'être utile à la gauche et à M. Thiers, la visite de la Commission, a surexcité de nouveau l'opinion publique, qui veut une solution favorable à la stabilité et au travail. Le bruit s'est même répandu, dans les journées d'avant-hier et d'hier à Paris et à Versailles, qu'une partie du centre gauche, vivement impressionnée par le courant des idées, se rapprochait du Maréchal et de ses ministres. La Presse va jus-

qu'à dire qu'une entente définitive et prochaine peut être espérée. Attendons, car on est trop peu habitué à l'abnégation des hommes pour chanter victoire à l'avance.

Paris-Journal donne d'excellents conseils aux députés de la majorité. Il leur recommande de bien se concerter et de veiller en présence des manœuvres de M. Thiers. En même temps il fait appel à la seule conciliation possible. Voici quelques extraits :

Entendez-vous, si c'est possible, avec quelques honnêtes gens du centre gauche, comme MM. Cézanne, Béranger, Max-Richard, Waddington, qui comprennent, comme vous, la nécessité de fortifier le gouvernement. Ralliez-vous aussi quelques bonapartistes hésitants qui commencent à voir que ce gâchis de la commission des Quinze va, non pas à l'appel au peuple, mais à la dissolution et à une Constituante radicale. Mais, avant tout, n'y comptez pas trop.

Quand vous aurez fait tout ce qu'il est humainement possible de faire pour ramener à vous les voix encore indécises, ne comptez que sur vous-mêmes. N'ayez pas d'espérances excessives, pour ne pas avoir de déceptions décourageantes. Ne croyez pas trop à ces bonnes nouvelles qui enflamment quand on les répand, et qui déconcertent quand on les dément. Si le mauvais génie qui conduit toute cette intrigue n'était pas là qui vous guette, vous pourriez sans doute vous abandonner à la confiance ; mais vous savez qu'il veille et que sa sénile ambition ne s'endort jamais. Attendez-vous donc à tout, même à voir revenir les gens sur les concessions faites et sur les projets présentés. Enfin, mettez les choses au pis, pour ne vous exposer à aucune espèce de désappointement.

Cela fait, attendez qu'il plaise à messieurs les Huit de saisir l'Assemblée, et ce jour-là, rappelez-vous que s'il est nécessaire de vaincre pour sauver le pays, il est indispensable de rester unis pour vaincre.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 13 novembre.

La Commission des Quinze a arrêté hier, définitivement, la proposition qu'elle doit soumettre à l'Assemblée. Aux termes de cette proposition, les pouvoirs du maréchal sont prorogés pour un temps égal à celui de la durée de l'Assemblée actuelle et de celle qui lui succédera. Cette prorogation n'aura le caractère constituant qu'à partir du jour de la promulgation des lois constitutionnelles, qui devront être mises à l'étude trois jours après le vote de prorogation et examinées par une commission nommée dans les bureaux.

Ce projet conciliera-t-il en séance publique les deux fractions hostiles de la Chambre ? On peut l'espérer, mais il est permis d'en douter.

La droite et le centre droit ont, par des déclarations solennelles, déclaré qu'ils acceptaient toute solidarité avec leurs commissaires et qu'ils vote-

raient le projet que ceux-ci auraient arrêté d'accord avec le gouvernement. Or, les sept commissaires de la droite ont voté contre chacun des trois articles de la proposition Périer. Le conflit ainsi dessiné à l'avance paraît devoir s'accroître à la Chambre.

Sur la question de la durée des pouvoirs, l'on maintient jusqu'ici à droite, les dix ans, proposés par le général Changarnier.

Cependant, là ne serait pas la grosse difficulté, surtout en présence d'un projet qui implique, comme celui de M. Casimir Périer, une durée de sept ou huit ans. Ce que la droite ne veut voter à aucun prix, c'est l'organisation d'un ordre de choses qui puisse être considéré comme une acceptation des institutions républicaines.

Aux yeux de la droite, la proposition de M. Casimir Périer vise à établir une première présidence, régulièrement organisée de la République. Le conflit ne peut donc manquer de naître sur ce point.

Pour le même motif, il renaitra sur les deux autres points :

La gauche veut subordonner le vote de prorogation au vote des lois constitutionnelles et n'attribuer au premier qu'un caractère législatif jusqu'après le vote de ces lois. — La droite n'admettra pas cette disposition, ce qui fait découler en quelque sorte la présidence du maréchal d'un ensemble de lois organisant la République.

La gauche entend, que la présidence du maréchal devienne une fonction républicaine ; elle lui confère la première magistrature du pays, moins à cause de lui que pour consacrer l'existence même de cette magistrature. La droite veut, au contraire, que les pouvoirs conférés au maréchal aient un caractère tout personnel, et que le gouvernement puise uniquement sa raison d'être et sa force dans l'autorité de l'homme qui est à sa tête, quelque soit le titre dont on le décore.

Sur le troisième point, qui est une question de procédure à la Chambre, le conflit renaitra encore. La composition des bureaux tirés au sort ce mois-ci, a permis à la gauche d'obtenir une majorité dans les commissions. La commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles doit être nommée prochainement. La droite, redoutant que la gauche n'obtienne dans les bureaux un avantage semblable à celui qu'elle a obtenu pour la Commission des Quinze, demande qu'on fasse exception pour cette fois, aux usages et au règlement, en nommant la Commission des lois constitutionnelles, non plus dans les bureaux, mais en séance publique.

La Commission d'initiative s'est occupée, hier, d'une proposition du général Changarnier, tendant à faire nommer également en séance publique, la Commission du budget et l'a, je crois, prise en considération.

La gauche naturellement maintiendra le vote dans les bureaux, qui peut lui redevenir avantageux.

La majorité de la Commission des Quinze est revenue hier, peu satisfaite de son entrevue avec le président de la République. Cette entrevue ne facilite l'entente que sur un point, sur lequel s'est prononcé le maréchal Mac-Mahon, c'est la prompte nomination de la Commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles.

La Commission des Quinze se réunit aujourd'hui, à 1 heure. On ne sait encore si le rapport sera déposé demain ou après-demain, cela dépendra du nombre d'amendements sur lesquels la Commission va être appelée à voter.

Dans tous les cas, on compte que le débat pourra s'engager lundi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Dans la séance de mercredi, dont nous avons donné toute la partie politique, avant l'arrivée des journaux de Paris, M. Dessaigny, ministre des travaux publics, a annoncé que le gouvernement se préoccupait beaucoup du développement de nos voies de communication et que, dès la semaine prochaine, il soumettrait au Conseil d'Etat un projet de loi portant concession de 1,500 kilomètres de chemins de fer; Les 1,500 kilomètres ne coûteront rien au budget. De grandes Compagnies déjà existantes et quelques Compagnies nouvelles se sont chargées de les exécuter sans subventions et sans garanties d'intérêt.

Revue des Journaux

Soir.

Le mois dernier, l'Assemblée nationale était sur le point de sortir de son impuissance. L'accord était fait entre les monarchistes, et, si M. le comte de Chambord avait voulu y consentir, on pouvait établir en France un gouvernement constitutionnel et parlementaire semblable à ceux qui, dans toute l'Europe, permettent aux pays civilisés de vivre libres et de prospérer. Alors cependant, certains esprits de modérés et sages du centre gauche — nous ne nous occupons que de ceux-là — doutaient encore. Ils ne niaient pas les avantages considérables que les nations voisines, l'Angleterre, l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie, la Hollande, la Belgique, la Suède, le Danemarck, tirent d'institutions sous lesquelles nous avons passé nous-mêmes d'heureuses et longues années; mais ils prétendaient que le prince désigné par le droit héréditaire pour occuper le trône de France n'entendait pas la royauté comme les autres souverains d'Europe. Ils combattirent donc les projets de la Droite, et trouvèrent que le meilleur moyen d'empêcher une forte majorité d'établir un régime qui devait, selon eux, perdre la nation, était de priver les pouvoirs du chef actuel de l'Etat, le maréchal de Mac-Mahon.

Lorsque le comte de Chambord eut déclaré formellement qu'à ses yeux la souveraineté tout entière résidait en la personne du roi; que le souverain pouvait imposer son drapeau et ses lois, et que le peuple devait s'en rapporter à la générosité et à la munificence royale, sans faire de conditions ni demander de garanties; lorsque Henri V se montra blessé que les mandataires du pays se permirent de discuter avec lui la Constitution qu'il convenait de donner à la France et la couleur du drapeau que nos soldats devaient porter, — toutes les fractions de la Droite, comprenant qu'une restauration était désormais impossible, se rallièrent aux sages idées du Centre gauche. On voulut priver les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

Maintenant, ceux qui, les premiers, avaient conçu ce projet le repoussent. Ils exigent formellement que les monarchistes fassent amende honorable, pieds nus et la corde au cou, et proclament définitif un gouvernement qu'ils regardent comme incompatible avec les mœurs, l'esprit et les traditions de la France. Toutes les concessions faites par la minorité de la commission des Quinze sont rejetées avec dédain: Il faut avant tout proclamer la République définitive. C'est l'ultimatum des modérés du Centre gauche. Les monarchistes répondent: « Nous ne pouvons pas, de nos propres mains, fermer l'avenir au seul gouvernement que nous croyons pratique et désirable. Si nous n'avions pas tant de respect pour la légalité, nous ne vous marchanderions pas un mot qui serait pour nous une bien faible barrière: les révolutionnaires et les faiseurs de coups d'Etat ne sont pas arrêtés par un adjectif. Nous voulons garder le droit et l'espérance légale. Mais nous consentons à organiser, d'accord avec vous, sous la forme républicaine, un gouvernement offrant des garanties de stabilité et de conservation. Prêtez-nous votre concours. Si ce gouvernement dure et fait prospérer la France, ce sera forcément la République qui en profitera. D'ailleurs, nous reprenons pour notre compte tous vos arguments du mois passé. Qu'avez-vous à répondre? »

Une restauration n'est plus possible; mais, du reste, la situation est absolument la même. Il faut, pour que la République vive, que les conservateurs effrayés par le radicalisme, se rapprochent du gouvernement. La prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon peut

seule les rassurer aujourd'hui. Il faut s'y rallier et s'y rallier dans les conditions possibles. Il n'y a aujourd'hui que trois voies ouvertes devant nous: le plébiscite, la dissolution, et l'installation d'un gouvernement par l'Assemblée nationale actuelle. Les hommes qui ne veulent pas des deux premiers moyens doivent forcément se rattacher au troisième.

Patrie.

Pour bien montrer quelle est la légèreté, quelle est l'indécision des hommes qui, comme M. Wolowski, appartiennent au centre gauche, nous voulons mettre en pleine lumière un curieux et triste incident qui s'est produit au sein de la commission de prorogation.

D'après les Débats, M. Wolowski, après avoir remercié MM. Depeyre et Lefèvre-Pontalis d'être entrés dans la voie de conciliation, a déclaré qu'il était pour sa part disposé à transiger avec ceux qui veulent que la prorogation parte de la loi actuelle, mais à une condition, c'est que cette mesure serait un acte simplement législatif, qui ne s'imposerait pas obligatoirement aux Assemblées futures. A la reprise de la séance, un moment suspendue après cette déclaration, M. Delsol, député de la droite, comme on sait, déclare que, dans le désir de conciliation qui l'anime, il est disposé, ainsi que ses collègues, à adhérer d'une manière complète à la proposition de M. Wolowski. Il ajoute que, désirant autant que personne le vote des lois constitutionnelles, il est heureux de s'arrêter à une formule qui sera pour la Chambre une puissante excitation à les voter dans le plus bref délai possible.

Aussitôt MM. Depeyre, Lefèvre-Pontalis, Bocher, Savary, Lambert de Sainte-Croix et Jouvencel, c'est-à-dire, en y comprenant bien entendu M. Delsol, les sept membres de la droite, adhèrent formellement à cette proposition.

Que croyez-vous qu'il va arriver?

Sans doute que l'accord est fait, que M. Wolowski va remercier ses collègues de l'honneur qu'ils lui font, qu'il va naturellement voter avec eux pour sa proposition, et que dès lors la majorité va appartenir à la droite, qui s'est montrée si prompt à accepter une transaction raisonnable.

Point du tout!

M. Wolowski n'est plus maintenant de son propre avis, et voici, toujours d'après les Débats, les paroles qu'il prononce en cette mémorable occasion. Il dit: « Qu'il n'avait pas fait la proposition d'une manière formelle et qu'elle présenterait de graves inconvénients. Dans l'état actuel, il préfère se rallier à l'amendement de M. Casimir Périer. »

Et, en effet, M. Wolowski vote pour l'amendement de M. Casimir Périer; il donne aussi sa voix à M. Laboulay, nommé rapporteur, et chargé de faire triompher à la Chambre ledit projet Périer.

Ainsi, voilà un homme, qu'on devrait considérer comme sérieux, qui fait une proposition et qui, quand il la voit acceptée, déclare qu'il ne l'avait pas faite d'une manière formelle, qu'elle présenterait de graves inconvénients, et qui repousse le projet qu'il a présenté.

Tels sont les hommes du centre gauche, tels sont les esprits instables, légers, rousés, qui aspirent à gouverner un pays qu'on ne peut plus relever que par la stabilité et la franchise. On ne discute pas de semblables faits; il suffit, pour qu'ils soient jugés comme ils le méritent, qu'on les expose dans toute leur nudité.

Presse.

Le Siècle souligne, dans le discours prononcé dimanche dernier par Mgr l'évêque de Versailles à l'occasion des prières publiques, les points où, selon lui, « la passion politique tient une trop grande place et où les principes évangéliques sont trop souvent mis en oubli. »

Voici le passage qui a provoqué l'indignation et les soulèvements du Siècle:

Je ne crains pas de l'affirmer, par vos croyances, par votre attachement à tous les bons principes, à toutes les bonnes traditions, vous appartenez à la race des Asmonéens; je veux dire à la race de ces hommes convaincus et fidèles qui sauvèrent leur patrie. Les maux qu'ils déploreraient, vous les avez vus renaître et vous les déplorez vous-mêmes. Comme eux, vous êtes à votre poste et vous affrontez les périls; comme eux vous combattez pour le triomphe de la justice, de l'ordre et de la civilisation. Pénétrez-vous donc de plus en plus de l'esprit qui animait ces illustres défenseurs des droits éternels de la conscience

et de la liberté. Ce qui les rendait redoutables à leurs ennemis, c'était l'union qui régnait entre eux, *viribus unitis*, union qui prenait sa source dans la pensée du chef suprême et que rien ne pouvait rompre.

La France, broyée par le malheur, vous a tendu les bras; elle a mis son espoir en vous. Déjà vous l'avez consolée, déjà vous avez ralenti la marche des idées dévastatrices, et sauvé du naufrage les derniers éléments sociaux. Soyez-en bénis mille fois. Nul homme sensé ne conteste le pouvoir souverain dont vous êtes les dépositaires, nul homme sensé ne vous demande l'impossible. Qui donc l'ignore? La tempête grande autour de vous, vous naviguez au milieu des écueils. Votre dévouement à la patrie est sans bornes, vos intentions sont excellentes. Une haute sagesse préside à vos délibérations, une vaillante épée vous garde. Croyez-le bien, tous les cœurs honnêtes applaudiront avec transport aux actes vigoureux et décisifs qu'exige de vous l'intérêt général. Oh! à cette heure solennelle, daigne l'esprit créateur que nous invoquons vous inspirer, soutenir votre énergie, diriger, féconder vos travaux et en faire sortir promptement des jours de paix et de prospérité pour notre chère France!

Que le Siècle ait été fort contrarié d'entendre affirmer « qu'une vaillante épée » garde et protège l'Assemblée nationale et souveraine, suprême espoir des conservateurs alarmés, nous le concevons aisément.

Pour nous, nous n'hésitons pas à approuver entièrement ce langage mâle, viril et chrétien, tout à fait digne d'un évêque, d'un sage et d'un bon Français.

Paris-Journal.

Selon le mot éternellement vrai de Lamartine, M. Thiers veut gouverner n'importe à quel prix, n'importe avec qui. Il aime mieux la France sans gouvernement que sans son gouvernement, et morte que vivante sous le règne d'un autre.

A mesure qu'elle vieillit davantage, cette ambition égoïste tourne à la férocité. La notion du bien et du mal, qui n'a jamais été claire chez M. Thiers, a fini par s'obscurcir en lui tout à fait avec les années.

Il ne voit plus que son but personnel, et il s'acharne à le poursuivre avec l'entêtement d'un amour sénile. Tous les moyens lui sont bons. Aucun instrument, si vil qu'il soit, ne lui répugne. Il s'allie, sans scrupule, à ses ennemis d'hier. Il met sa main dans des mains où il sait qu'il y a de la boue et du sang. Que lui importe? Il veut sa revanche et ne veut que cela.

Il n'est pas républicain, il l'a proclamé cent fois, mais il veut être président de la République. Monarchiste, il ne peut plus l'être; de ce côté-là il a brûlé ses vaisseaux et, d'ailleurs, désespérant d'être roi en titre, pourquoi serait-il royaliste? L'empire étant représenté par un mineur, il se ferait plutôt impérialiste, à condition d'être régent de l'empire.

Aussi vient-il de se convertir à la doctrine de l'appel au peuple, qu'il a tant combattue et qu'il appelait déjà avec dédain, dans un livre de sa jeunesse, la *Monarchie de 1830*: « la formalité démagogique de la sanction populaire. » Mais, ni ce qu'il a dit, ni ce qu'il a écrit, ni le tort qu'il fait à ce qui survit de sa renommée, ni le mépris qu'il encourt, ni son impuissance à gouverner, vingt fois constatée, ni le mal qu'il fait à un pays qu'il s'est si hautement vanté d'aimer, sur lequel il a versé tant de larmes hypocrites, rien ne l'arrête. L'âme damnée de la conjuration qui se poursuit contre le repos public, c'est lui, c'est ce vieillard. Ne cherchez pas un autre coupable. Les autres sont à peine des comparses et des complices.

On cite un joli mot de M^e Lachaud, le célèbre avocat du maréchal Bazaine.

— En vérité, aurait dit M^e Lachaud, plus je suis les audiences de ce procès, plus il me semble y voir deux cent cinquante accusés défilant devant un seul témoin.

Nous laissons à M^e Lachaud la responsabilité de cette boutade, qui sied à son esprit et à son ministère.

Mais, l'opinion du public ne peut pas être aussi fixée sur le procès fait au maréchal que celle de son avocat. Le public sage se réserve et attend.

Ce que le public approuverait unanimement à part les frères et amis, ce serait qu'après avoir fait comparaître devant un conseil de guerre Bazaine, innocent ou coupable, sous la prévention terrible de trahison devant l'ennemi, la même accusation traduisit à leur tour devant la justice de leur pays les onze membres du soi-disant gouvernement de la Défense nationale, qui ont tout fait pour accaler leur pays à la

nécessité d'une capitulation générale.

Pourquoi la justice qui a atteint le maréchal commandant l'armée de Metz, s'arrêterait-elle devant les onze membres du gouvernement du 4 septembre qui, eux aussi, ont capitulé devant l'ennemi et que l'opinion publique accuse très haut d'avoir trahi la patrie en faisant une révolution en face de l'ennemi?

Ce procès-là est la conséquence obligée du procès Bizaine, et le bruit se répand avec persistance, depuis quelques jours, qu'il sera fait.

On ne peut qu'applaudir. La justice doit être une pour tous. MM. Trochu, Gambetta, Jules Favre, Garnier-Pagès, Jules Ferry, Crémieux, Pelletan, Picard, Jules Simon, etc..., ne sont pas plus au-dessus d'elle que le commandant de l'armée de Metz.

PROCÈS BAZAINE

Le fait le plus important des dernières audiences a été une déposition dont l'opinion s'est beaucoup occupée. L'article suivant du *Journal de Paris* explique cette déposition:

Les radicaux ont tirés leurs batteries. Depuis quelques jours ils tiennent à boulets rouges sur le maréchal de Mac-Mahon.

Jusqu'à présent ils avaient affecté de ménager le glorieux soldat. Ils craignaient de se heurter à sa popularité, aussi grande dans le pays que dans l'armée. Ils concentraient toutes leurs attaques contre le ministère. « Le maréchal, disaient-ils d'un ton patelin, est plein de bonnes intentions. Nous nous entendrions le mieux du monde avec lui. Malheureusement, il est bien mal entouré. C'est son entourage seulement que nous voulons renvoyer.

Aujourd'hui il ne s'agit plus de l'entourage. On a trouvé ou l'on croit avoir trouvé une arme contre le maréchal. Voyons ce que vaut cette arme.

Parmi les témoins cités dans le procès Bazaine, se trouve un M. Hulme, filateur à Sedan. M. Hulme déclare qu'il a été chargé par le général de Beurmann de porter une dépêche au maréchal de Mac-Mahon. Cette dépêche arrivait de Metz. M. Hulme s'est rendu au quartier général, et a remis la dépêche au maréchal. Sur ce point le doute ne paraît pas possible. Les déclarations de M. Hulme sont précises, et concordent avec celles de plusieurs autres témoins.

Maintenant, que contenait la dépêche et de qui était-elle signée? A cet égard les preuves manquent, car la dépêche n'a pas été retrouvée. Mais M. Hulme avait pris connaissance du contenu de la dépêche et l'avait appris par cœur, pour le cas où il aurait été obligé de détruire le document.

Or, que dit-il devant le conseil de guerre? Il déclare que la dépêche contenait à peu près ce qui suit: « Nous sommes cernés, mais faiblement; nous passerons quand nous voudrons, et nous vous attendons. »

Si cette dépêche était de M. le maréchal Bazaine, elle pourrait être compromettante pour lui: elle ne le serait nullement pour M. le maréchal de Mac-Mahon.

En effet, le maréchal de Mac-Mahon avait déjà reçu, de Paris, l'ordre formel de marcher au secours du maréchal Bazaine. Admettons qu'il reçoive la dépêche citée par M. Hulme. Cette dépêche doit-elle le détourner de marcher un avant? Au contraire. Puisque le maréchal Bazaine peut percer quand il voudra, puisqu'il attend le maréchal de Mac-Mahon, la marche en avant devient plus utile, plus nécessaire que jamais.

Voilà les conséquences pour le maréchal de Mac-Mahon. Elles lui sont extrêmement favorables. Il n'en est pas de même pour le maréchal Bazaine, à supposer toutefois qu'il soit l'auteur de la dépêche. Dans ce cas, en effet, il aurait encouru une grosse responsabilité en annonçant au maréchal de Mac-Mahon qu'il pouvait percer quand il le voudrait. En effet, il n'a pas percé, et il déclare aujourd'hui que ce n'était ni possible ni souhaitable.

Mais le maréchal Bazaine est-il l'auteur de cette dépêche? C'est plus que douteux. La dépêche dit M. Hulme, était signée du colonel Turnier, commandant de Thionville. Dès lors, elle perd une grande partie de son importance. Le maréchal de Mac-Mahon, s'il l'a reçue, en a tenu compte comme il a tenu compte des quatre ou cinq cents renseignements de source diverse qui lui arrivaient chaque jour. Il n'en a pas même gardé le souvenir. Et, en effet, pourquoi cette dépêche l'aurait-elle frappé plus que toute autre dépêche du même genre? Il devait attacher une importance spéciale aux dépêches du maréchal Bazaine et à celles du général de Palikao. Toutes les autres dépêches n'étaient pour lui que de simples renseignements.

Nous le demandons à tout lecteur de bonne foi:

Après ces courtes explications, reste-t-il quelque chose des odieuses calomnies dirigées contre le maréchal de Mac-Mahon, à propos de la déposition de M. Hulme?

Il n'en reste rien, absolument rien.

Chronique locale

et méridionale.

Avis à nos abonnés.

L'extension que prend le Journal du Lot, exige, pour que la régularité du service soit assurée, que les abonnements soient soldés d'avance. — Il en est ainsi, du reste, pour tous les journaux.

Nous engageons donc fortement les abonnés, en retard, à liquider au plus tôt leur situation. Quant aux nouveaux souscripteurs, nous les prions de joindre toujours un bon de poste à leur demande d'abonnement.

Nos souscripteurs prendront d'autant plus cet avis en considération, qu'ils voient les sacrifices énormes que nous nous imposons journalièrement, pour les tenir au courant des Nouvelles, quarante-huit heures avant les journaux de Paris.

Les hommes faisant partie de la réserve doivent, lorsqu'ils changent de domicile, faire connaître leur nouvelle adresse à l'autorité militaire.

Deux jeunes soldats qui avaient omis de remplir cette formalité sont cités à comparaître devant le tribunal correctionnel de la Seine.

M. le Ministre de l'instruction publique a annoncé qu'il continuerait à doter de cartes géographiques les écoles des communes du département hors d'état de se procurer ces objets sur leurs propres ressources.

On a distribué hier aux députés le premier volume de l'enquête parlementaire sur l'assistance publique dans les campagnes. Ce volume contient des avis des conseils généraux et il est précédé d'un rapport rédigé par Eugène Tallon, secrétaire de la commission.

L'administration de l'enregistrement continue ses razzias sur les factures et quittances non timbrées.

A Paris seulement, pendant les quatre derniers mois qui viennent de s'écouler, elle n'a pas constaté moins de 3,000 contraventions donnant lieu à 180,000 fr. d'amende.

Ceci s'adresse à ceux qui, pour frauder un droit de 10 cent., s'exposent chaque jour à payer la somme relativement considérable de 60 fr.

Nous redonnons à ce sujet l'article 18 de la loi du 23 août :

« Le droit-timbre est à la charge du débiteur néanmoins le créancier qui a donné quittance sans timbre est en contravention et tenu personnellement et sans recours du montant des droits, frais et amendes. »

Il circule des pièces de 20 fr. fausses; elles ont le poids et le diamètre des pièces de bon aloi; l'on peut facilement s'y tromper; elles ont la couleur exacte de l'Or. Elle sont au millésime de 1864, face de l'empereur Napoléon III couronné; au revers, les armes de l'empire avec ces mots: Empire français et le chiffre de 20 fr., le tout bien gravé.

L'exergue est imparfait, le ruban est écorné, les marques où l'on peut les reconnaître.

Il circule aussi en ce moment de faux billets de banque de 20 fr.

Ils portent tous les numéros suivants: 989 525 z. — 1256. Dans le mot France la lettre F est mal formée et ressemble à un T.

Depuis la dernière guerre, il s'était introduit dans la tenue de l'armée une diversité que l'on cherche à faire disparaître. M. le ministre de la guerre, désireux de voir la régularité et la discipline se rétablir, jusques dans les moindres détails, a envoyé dernièrement une circulaire à tous les chefs de corps, en les engageant à sévir contre ceux de leurs officiers qui voudraient se soustraire aux exigences des règlements concernant la tenue. En conséquence, il est sévèrement interdit aux officiers de modifier ou d'agrémenter

leurs uniformes, et il leur est également enjoint, dès qu'ils quittent le quartier de se mettre en tenue réglementaire.

THEATRE DE CAHORS.

Ce soir, 15 novembre, l'Honneur et l'Argent, pièce en cinq actes, de M. François Ponsard.

La Grève des Forgerons, grande scène dramatique de François Coppée.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Audience du 14 novembre.

1 à 5 fr. d'amende.

- 3 Pour contravention rurale.
4 Pour ivresse.
5 Pour roulage.
1 Pour accaparement de denrées.
2 Pour dépôt de décombre.
2 Pour jet d'eau par les fenêtres.
1 Pour trop grande vitesse de voiture à 11 francs.
5 Pour tapage à un jour de prison.
1 Pour tapage.

On nous écrit de Gourdon : Le tribunal de police correctionnelle de Gourdon, a jugé cinq affaires inscrites sur le rôle d'audience du 10 novembre 1873 :

Le nommé X de la commune de Frayssinet comparait sous la prévention de vol de quelques litres de vin. Le délit étant constant a été réprimé par une condamnation à 15 jours de prison.

Après cette affaire est venue la cause du ministère public contre X de la commune de St-Michel de Bannières, inculpé d'outrage à la pudeur. La lecture du procès verbal de la gendarmerie de Vayrac, a dénoncé que la D^{lle} M. âgée de 16 ans et demie, s'était plaint qu'elle avait été dans la journée du 29 juin dernier victime d'une tentative de viol. L'instruction dirigée avec beaucoup de soin, n'a abouti qu'à une ordonnance de renvoi du sieur X en police correctionnelle. Après l'appel des témoins le tribunal a ordonné que les débats auraient lieu à huis clos. Le ministère public, a soutenu la prévention. M. Darnal, avocat, a présenté la défense, et le prévenu a été condamné à 15 jours d'emprisonnement.

Un pauvre diable, originaire de St-Chamarand, est amené à la barre par le concierge de la prison, il est inculpé de vol de truffes. Le fait étant avoué, le tribunal, tenant compte de la minimité de la chose soustraite, n'a condamné le prévenu, malgré qu'il eût un casier judiciaire, qu'à 15 jours de prison.

L'affaire qui a été ensuite appelée est un délit de menaces et de violence que la préventive impute au sieur X, de Souillac, envers la personne de sa mère. La cause avait été jugée par défaut à l'audience des vacances du 1^{er} octobre. Une peine de 2 mois d'emprisonnement avait été prononcée contre le prévenu, et elle revient aujourd'hui par opposition à ce jugement. La mère de l'inculpé a été entendue comme témoin à décharge, elle avait été appelée comme témoin à charge à la requête du ministère public à l'audience du 1^{er} octobre. La déclaration de cette femme a produit une certaine sensation. Son intention, a-t-elle dit, en se plaignant à l'autorité n'était pas d'attirer sur son fils, un châtement; elle aurait désiré qu'on le semonçât, qu'on lui fit peur. Elle s'empressa de reconnaître que la conduite de ce dernier est bien meilleure; au surplus l'attitude du fils à l'audience prévient bien en sa faveur. M. le substitut, a rappelé au tribunal les dépositions des autres témoins lors du jugement par défaut, il en a fait ressortir que le prévenu avait commis les violences qui lui sont reprochées; que si le prévenu était devenu depuis de meilleurs sentiments, les faits antérieurs ne subsistaient pas moins, il a conclu au maintien de la peine. M^e Dambart, avocat, a défendu le prévenu. Il s'est attaché à démontrer, à l'aide de la nouvelle déposition de M^{me} X, que si quelques scènes regrettables s'étaient passées entre la mère et le fils il ne s'en était pas suivi des violences assimilables à des coups et blessures dans le sens légal, il a réclamé le bénéfice du 2^e alinéa de l'article 311 du code pénal qui donne aux juges la faculté d'appliquer une simple amende. Ce plaideur, s'il n'a pas eu tout l'effet qu'on en attendait, a eu l'avantage d'amener

une réduction des trois quarts de la durée de l'emprisonnement primitivement prononcé.

On a appelé une affaire d'abus de blanc seing imputé par le ministère public aux sieurs XX. de la commune du Vigan. La cause a été renvoyée à huitaine purement et simplement sur la demande des prévenus.

Nous ferons connaître le jugement qui sera rendu.

A la même audience du 17 novembre, le tribunal de Gourdon sera appelé à statuer sur une contravention en matière de régie constatée par gardes champêtres, investis de ce droit par l'art. 2 de la loi du 21 mai 1873.

BRUNEL.

CALENDRIER DU LOT. — Novembre.

Table with columns: DATE, JOURS, FETES, FOIRES. Rows include dates from 16 to 22 November with corresponding holidays and fairs.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 11 au 15 novembre 1873.

Naissances.

Delmas (René), à St-Georges.

Mariages.

Lacombe (Joseph-Guillaume) et Jordinet (Thérèse-Joséphine).

Dernières nouvelles

Les députés de l'Alsace et de la Lorraine, qui avaient l'intention de se rendre au sein de l'Assemblée nationale pour y prendre part aux délibérations ont renoncé à ce projet, ou du moins ils ont ajourné l'exécution. C'est un embarras de moins pour le moment; mais on assure que les radicaux tiennent toujours en réserve cette manœuvre inouïe, afin d'agiter l'opinion quand l'opinion sera plus calme.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 13 novembre, 3 h. soir.

Le tribunal correctionnel a condamné le colonel Stoffel à trois mois de prison et aux dépens, sans amende.

Le colonel Stoffel a exprimé au tribunal correctionnel de vifs regrets pour les paroles qu'il avait prononcées devant le conseil de guerre.

Le tribunal, devant les regrets exprimés par le colonel Stoffel, a admis les circonstances atténuantes.

Paris, 13 novembre, 7 h. soir.

La commission de prorogation a entendu M. Jules Simon qui a développé le projet de la gauche.

M. de Broglie sera entendu après que M. Laboulaye aura lu son rapport à la commission.

Après avoir entendu les auteurs des divers amendement, la commission s'est ajournée à samedi, pour entendre la lecture du rapport qui sera déposé probablement le même jour en séance publique.

Le conseil des ministres s'est réuni dans la matinée.

Le Français dit que l'entente absolue continue entre le gouvernement et la minorité de la commission. Le terme de dix ans est fermement maintenu.

Paris, 13 novembre, 6 h. soir.

M. de Broglie a reçu une note du gouvernement suisse qui demande à la France de provoquer une nouvelle conférence des contractants de la convention monétaire de 1865, — la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique, — afin d'examiner la question de la suppression du double étalon d'or et d'argent, et de l'adoption de l'étalon unique d'or.

L'Union publie une lettre aux députés de la Seine en faveur de la monarchie; elle a été signée hier par une réunion de 200 notables industriels et commerçants de Paris.

Versailles, 14 novembre, 5 h. 10 soir.

Les paroles du maréchal Mac-Mahon ont produit le meilleur effet dans les rangs des membres les plus modérés du centre-gauche, et parmi les députés bonapartistes, qui se défendent d'une alliance quelconque avec les républicains, et sont prêts à se rallier au maréchal Mac-Mahon, sous la réserve de poursuivre leur campagne en faveur de l'Appel au peuple.

Les Bonapartistes se sont trouvés amenés, par suite de leur opinion, sur la nécessité de l'appel au peuple, à voter contre le ministère; mais ils restent sur le terrain conservateur, avec la pensée de soutenir un cabinet qui répondrait mieux à leurs idées.

Une transaction avec eux sortira-t-elle de là, ou bien le ministère essaiera-t-il de s'entendre avec une partie du centre-gauche?

Il est impossible de le prévoir en ce moment.

Dernières Dépêches

Versailles, 15 novembre, 11 heures 10 minutes, matin.

Hier, à la fin de la séance de l'Assemblée, M. Philippoteaux, membre du centre gauche, et ami intime du général Chanzy, a présenté une proposition portant qu'aucun militaire ou marin en activité de service ne puisse être élu député.

Grand tumulte à gauche.

Urgence demandée par M. Philippoteaux; mais au milieu des violences de la gauche, il consent à ajourner à lundi le vote sur l'urgence.

M. Jaubert reprend la demande d'urgence, qui est votée immédiatement à une majorité considérable.

Il est certain que la minorité de la Commission de prorogation et le Gouvernement sont d'accord pour n'accepter que le délai de dix ans pour les pouvoirs du maréchal Mac-Mahon.

Ils repoussent les cinq ans et les conditions proposées par la majorité de la Commission.

Versailles, 15 novembre, 4 h. 25, s.

L'Assemblée nationale, très-froissée des lenteurs de la Commission de prorogation et du non dépôt du rapport, vient de suspendre sa séance.

Elle reprendra la séance à cinq heures, pensant que cet avertissement suffira pour faire sortir la majorité de la commission de son système d'attribution qui arrête toutes les affaires.

Bourse de Paris

Paris, 15 novembre 1873, soir.

Table with financial data: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, 5 p. % emprunt 1872. Values range from 57,40 to 91,05.

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revelescière. Du Barry, de Londres. Vendu maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Santé à tous par la douce Revelescière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.

LANGEVIN curé. Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 50; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr. 50. Les Biscuits de Revelescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien, Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuf-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Les pianos de PHILIPPE HERY, neveu et Co, PLEYEL, et autres facteurs renommés, sont loués à 12, 15 fr. par mois et au-dessus, chez J. ROUGET, rue St-Pantaléon, 5, à Toulouse. Grand abonnement à la lecture musicale.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 50^e livraison (15 novembre 1873). — TEXTE: Panade, par J. Girardin. — L'île Formose, par Et. Leroux. — La famille Durand à l'Exposition de Vienne, par Eugène Muller. — Industrie de l'élevage en France. — Les araignées des champs, par Ernest Menault. — Le Scaphandre, par H. Norval.

Bureaux à la librairie Hachette, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

Bulletin de la Société de Géographie.

SOMMAIRE

I. — Mémoires et Notices. Ed. Rouby, chef d'escadron d'état-major. — Le sol de Marseille au temps de César. Joseph Halévy. — Voyage au Nadjan (suite). L'abbé Durand. — Le roi Doce. Docteur Martin. — Pékin : sa météorologie, son édité, sa population (avec carte dans le texte).

III. — Comptes-rendus d'Ouvrages. Charles Grad. — Relation d'une expédition au Groenland occidental, par A. E. Nordenskiöld.

III. — Nouvelles et faits géographiques. Recherches sur les fonds de la mer (extrait d'une lettre de M. Léon Périer au président de la Société de géographie. Bibliographie géographique (suite et fin de 1871).

Ed. Rouby. — Marseille en 1850, 1868. — Marseille au temps de Jules César, 1868

LIBRAIRIE HACHETTE ET Co

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr. L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 40^e fascicule, FAB, à FEN est en vente.

AVIS.

M. le Maire de la commune d'Ussel a l'honneur de prévenir le public que deux nouvelles

Foire viennent d'être créées à Ussel : la première se tiendra le 19 novembre courant, et la deuxième, le 18 mai 1874.

Le Maire, Vincent Coutare.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Etude de M^e Delbreil, licencié en droit avoué à Cahors.

Extrait de Jugement portant séparation de corps et de biens.

Par jugement du Tribunal civil de Cahors en date du vingt-cinq juin dernier, Antoinette Linon, sans profession, habitante et domiciliée de la commune de Saint-Paul-Labouffie, a été séparée de corps et de biens, avec Pierre Bonnet, son mari, propriétaire domicilié au même lieu.

Pour extrait certifié véritable. A Cahors, le quinze novembre mil huit cent soixante-treize.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

ENTREPOT DE CHARBONS, DE BRIQUES ET TUILES DE RANC MÉLET, faubourg St-Georges, à Cahors

Le Sieur Mélet a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle, que, par suite d'achats très importants faits sur place, il livrera les charbons de 1^{re} qualité et de toute provenance à des prix très-réduits. Il prévient MM les Entrepreneurs qu'il tient à leur disposition, un grand assortiment de briques et Tuiles de Ranc, 1^{re} qualité, à des prix modérés. Comme par le passé, il exécutera promptement les ordres de tous ceux qui voudront bien lui accorder leur confiance.

CHANGEMENT DE DOMICILE

DROGUERIE GÉNÉRALE DU LOT

A. SOULIÉ

Boulevard Nord, au coin de la rue de la Liberté

GROS DEMI-GROS ET DÉTAIL

SPÉCIALITÉ DE MOUTARDE VIOLETTE

GARANTIE AU SUC PUR D'AUXERROIS

Médaille de Bronze au Concours de 1873.

Drogueries. — Produits d'alimentation. — Produits chimiques et pour les arts. — Peinture. — Teinture. — Couleur. — Vernis français et anglais. — Brosseries. — Pinceaux. — Colle-forte. — Huile et Essence.

HUILE ET ESSENCE DE PÉTROLE

Dépôt Général du Chocolat avec Prime.

Toutes les personnes qui achèteront un demi-kilo de ce Chocolat (qualité supérieure au prix de 2 fr. le demi-kilo) recevront immédiatement un cadeau que désignera un bulletin placé dans chaque demi-kilo de Chocolat. Il y a donc à la fois certitude et surprise.

Le Moniteur de la Banque

4 fr. PAR AN pour Paris et les Départements

Paraissant le dimanche (52 n°s par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnement d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.

EN VENTE

CHEZ LES LIBRAIRES DE CAHORS

MARTYRS ET BOURREAUX

PAR LÉON VALÉRY

Prix : — 1 franc par la Poste.

A VENDRE

EN BLOC OU EN DÉTAIL

UNE

Propriété

Ayant une superficie de trente hectares, située au lieu de FLORAS-LE-BOCS, dans la bonne et belle Vallée de la commune de St-Laurent, canton de Montcuq (Lot); traversée par la route de grande communication de Cahors à Lauzerte et celle d'intérêt commun, de Villefranche-du-Périgord par Montcuq à la limite de Tarn-et-Garonne :

- 1^o Maison de maître;
2^o Logement de colon;
3^o Un Pigeonnier;
4^o Une Grange avec Hangard et Etables, le tout très-spacieux;
5^o Un Moulin à eau à deux tournants avec son Moulin à vent, le mieux achalandé de la contrée, et le tout dans le meilleur état possible; toutes les dépendances sont composées de Prés, Terres labourables, Vignes et Bois.

Pour traiter du prix de vente, s'adresser tous les jours, sur les lieux, à M. VERNAIS, propriétaire.

On fera des parcelles aussi petites qu'on voudra.

On donnera 15 ans pour payer.

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART Calèche, Charriot, Harnais à 1 et 2 chevaux, Brides, Mors et ustensiles d'écurie. S'adresser à la Trésorerie Générale, à Cahors.

LE CHATEAU DE MERCUÈS

Notice historique

PAR

M. L'ABBÉ BOULADE.

En vente chez tous les libraires.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE Établie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18 Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 110 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu

PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société. 22,327,263 f.

Arrérages payés aux rentiers. 118,492,911 f.

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Figeac.

A VENDRE

Une vaste Maison, Pâture, Jardin, Puits, Granges : très-belles Salles de café, très-bonne clientèle, Glaces, Billards, Tables, Chaises, Assortiment complet, située à Prayssac, faisant angle à la route N° 111 et à la route N° 43, de Cazals à Montcuq, pouvant y établir des écuries, et remises; Hôtel, Restaurant, dans la plus belle position de Prayssac.

S'adresser pour tous renseignements à M. Montel qui en est le propriétaire, et à M. Lamoure, agent d'affaires à Meymes, qui en fera la vente.

Toutes facilités pour le paiement.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. — GRAINES DE TOUTE SORTE.

chez CONTOU, boulanger, rue St-James, à Cahors.



Mal de dents

Guérison instantanée par la Pyrèthrine Lahaussois. 1 franc 50 le flacon.

Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE. Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles